

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/09/2009

Réception par le Prefet : 09/09/2009

Publication : 11/09/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-11-8-3

Séance du vendredi 4 septembre 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

DÉSAFFECTATION DU BATIMENT DE L'ANNEXE DU COLLEGE MATHIAS GRUNEWALD À GUEBWILLER

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens utilisés par les établissements scolaires,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Donne un avis favorable à la désaffectation du bâtiment de l'annexe du collège Mathias GRUNEWALD, situé 2 rue du Docteur Pierre Bucher à GUEBWILLER.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions